

**Intervention du Luxembourg
à la
61^e Session du Sous-Comité juridique du CUPEEA
Vienne, du 28 mars au 8 avril 2022**

Point 15: « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales »

Madame la Présidente,
chers délégués et observateurs,

Tout d'abord nous vous félicitons pour votre Présidence de cette session 2022. Nous sommes ravis que le continent africain préside nos débats. Soyez assurée du soutien du Luxembourg pour mener nos travaux de manière constructive et fructueuse.

Il n'est pas excessif de dire que l'utilisation des ressources spatiales présente de grandes perspectives pour l'avenir de l'humanité. Voilà posée l'importance de ce sujet. Lors de la 60^{ème} session de notre Sous-Comité et des réunions informelles du Groupe de Travail subséquentes nous avons pu avancer de manière très concrète sur l'examen du cadre international pour améliorer la gouvernance des activités d'exploration, d'exploitation et de l'utilisation des ressources spatiales. La mise en place du Groupe de Travail spécifique consacré à l'étude des questions relatives à la future gouvernance des activités d'exploration et d'utilisation des ressources spatiales est un signe tangible de ces progrès. Nos discussions constructives sur son mandat et son programme de travail avancent, grâce au dévouement et au talent du président de ce Groupe Monsieur Misztal et son vice-président Monsieur Freeland.

Ce Groupe de Travail permettra un échange sur le cadre juridique existant et de discuter de tous les aspects liés aux ressources spatiales, ce qui est propice à une compréhension meilleure et à la mise en place du cadre international approprié, cohérent et clair.

Le sous-comité juridique, et a fortiori le Groupe de Travail, quand ils évoquent la question de l'exploration, de l'exploitation et de l'utilisation des ressources spatiales, doivent rester à jour de l'évolution des aspects scientifiques, technologiques et commerciaux. Pour le Luxembourg, le suivi de ces aspects est d'autant plus important que ces enceintes constituent les instances les plus appropriées pour élaborer un cadre régissant les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales. A ce titre, un échange régulier et officiel, sous une forme que le groupe décidera, entre le sous-comité et le secteur privé, y compris le monde de la recherche et de la science, est propice à nos travaux.

Pour ces raisons, le Luxembourg a soumis un document de travail présenté par la Belgique, la Finlande, l'Allemagne, le Luxembourg et la Grèce sur l'approbation du plan de travail du groupe de travail sur les

ressources spatiales et les propositions pour une Conférence internationale sur les ressources spatiales sous les auspices des Nations Unies.

Sur les aspects plus proprement juridiques, notre évaluation est que nos échanges nous ont permis de mieux cerner les questions importantes et prioritaires. Le Luxembourg considère que le Traité sur l'Espace extra-atmosphérique fixe les principes selon lesquels les activités sur l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales peuvent être menées.

Les activités portant sur les ressources spatiales ne sont pas exclues d'après un principe très important du Traité sur l'Espace et selon lequel ni l'espace extra-atmosphérique ni les corps célestes ne peuvent faire l'objet d'une appropriation nationale. Ces activités sont menées sur la base du principe de libre exploration et de libre utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

Notre approche se doit progressive et flexible pour élaborer les normes appropriées pour l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales. Concentrons-nous sur une clarification de la portée des règles existantes, notamment des principes établis par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, tels que la non-appropriation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, la responsabilité nationale pour les activités menées par des entités non gouvernementales, la liberté de la recherche scientifique et la promotion de la coopération internationale.

Je rappelle que l'élaboration d'un cadre international régissant les activités axées sur les ressources spatiales a fait l'objet d'un document de travail conceptuel détaillé présenté par le Luxembourg et les Pays-Bas lors de la 59^{ème} session de notre Sous-Comité en mars 2020. Ce document est une contribution précieuse en ce qu'il propose une méthodologie concrète pour ce qui est notamment des objectifs, la définition des termes essentiels, le champ d'application, les grands principes, la responsabilité internationale pour les activités portant sur les ressources spatiales, la juridiction et le contrôle des produits provenant de ces ressources, les droits de priorité, les droits sur les ressources, la prise en compte des intérêts de l'humanité, le partage des avantages.

Le Luxembourg est prêt à travailler immédiatement sur les aspects les plus urgents et consensuels liés au cadre international pour les activités des ressources spatiales. Le travail au sein du Groupe de Travail est notre instrument le plus prometteur dans ce contexte. Tenons compte aussi des éléments dégagés dans d'autres enceintes, onusiennes ou autres. Nous pensons notamment au développement par le Groupe de La Haye de « building blocks » pour un cadre international sur les activités en rapport avec les ressources spatiales.

Je vous remercie pour votre attention.